Marcoussis, le 24 novembre 2026

AVIS HEBDOMADAIRE n° 1177

MODIFICATION DU TITRE VI « Dispositions financières »
DES REGLEMENTS GENERAUX DE LA SAISON 2026/2027
Publication

Lors de sa réunion du 21 novembre 2026, le Comité d'Orientation Politique de la FFR a adopté, des modifications du Titre VI de ses Règlements Généraux (« Dispositions financières ») en vue d'encourager la création de nouvelles antennes et développement durable des effectifs au sein des « Ecoles de rugby ».

Concrètement l'aide à la création d'antennes « École de Rugby » est renforcée, en passant de 1 500 € à 9 000 € maximum, répartis sur trois saisons. Les deux derniers versements sont conditionnés à la progression des licenciés et à l'amélioration de la fidélisation ou de l'attractivité, dont le détail figure dans les textes.

Le texte ainsi modifié est disponible sur le site Internet de la Fédération : https://www.ffr.fr/ffr/publications-officielles/reglements-generaux

Le Secrétaire Général,
Sylvain DEROEUX

Destinataires :
Mesdames, Messieurs les Membres du Comité d'Orientation Politique
Mesdames, Messieurs les Président(e)s des organismes régionaux et départementaux de la F.F.R.
Mesdames, Messieurs les Secrétaires Généraux des organismes régionaux de la FFR
Mesdames, Messieurs les Président(e)s des clubs affiliés à la F.F.R.
Ligue Nationale de Rugby
Personnel de la F.F.R.

Effectif EDR

30 juin N-1

Effectif de l'EDR en saison N-1

30 juin N

Effectif de l'EDR en saison N

30 juin N+1

Effectif de l'EDR en saison N+1

Année N

Validation de l'antenne par la ligue régionale

1er versement (4500€)

Début N+1

1ère évaluation

Validation du critère si l'effectif EDR au 30 juin N est supérieur à celui du 30 juin N-1

Début N+2

2ème évaluation

Validation du critère si l'effectif EDR au 30 juin N+1 est supérieur à celui du 30 juin N-1

Attractivité

30 juin N-1

Calcul de la valeur de référence différente pour chaque club : moyenne de l'attractivité de l'EDR des années N-1 à N-4

30 juin N

Attractivité de l'EDR en saison N

30 juin N+1

Attractivité de l'EDR en saison N+1

Année N

Validation de l'antenne par la ligue régionale

1er versement (4500€)

Début N+1

1ère évaluation

Validation du critère si l'attractivité de l'EDR au 30 juin N est supérieure à la valeur de référence

Début N+2

2ème évaluation

Validation du critère si l'attractivité de l'EDR au 30 juin N+1 est supérieure à la valeur de référence

Fidélisation à la FFR

